



VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ MUNICIPAL

CTM/LB

OBJET : FESTIVAL TOUS DEHORS - Square Soutiras - vendredi 26 et samedi 27 juin 2026

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 et l'article R.417-11 (stationnements gênant et très gênant) ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie – Signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;

VU notre arrêté municipal de la circulation et du stationnement en date du 02 janvier 2026 ;

VU la demande présentée par l'association Jazzbertville relative à l'organisation de concerts dans le cadre du festival « TOUS DEHORS » les vendredi 26 et samedi 27 juin 2026 dans le Square Soutiras ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre le bon déroulement de cet événement, il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation aux abords du site occupé par la manifestation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Réglementation pendant la durée de la manifestation

L'association « Jazzbertville » est autorisée à occuper le Square Soutiras pour implanter une scène dans le cadre du Festival « Tous Dehors ». L'installation débutera le jeudi 25 juin. Le démontage sera réalisé à l'issue du dernier concert jusqu'au dimanche 28 juin inclus.

L'association « Jazzbertville » est autorisée à installer des food trucks ainsi que des tonnelles dans le Square Soutiras.

L'association « Jazzbertville » est autorisée à faire entrer dans le Square Soutiras des véhicules pour faciliter le déchargement et chargement du matériel.

CIRCULATION

La circulation sera interdite :

**LE VENDREDI 26 JUIN 2026 A 11H00
AU DIMANCHE 28 JUIN 2026 A 11H00**

RUE PARGOUD, dans la portion comprise entre la Place du 11 novembre et le cours de l'Hôtel de Ville.

STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit :

**DU JEUDI 25 JUIN 2026 A 22H00
AU DIMANCHE 28 JUIN 2026 A 12H00**

COURS HÔTEL DE VILLE, sur les 3 emplacements situés au droit du monument. Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'organisation, clairement identifiés par un macaron « jazzbertville ».

PARKING DU PÉNITENCIER, sur 20 emplacements situés au plus proche du bâtiment de l'Arpège et de la rue J. Porraz, exceptés les places PMR, pour les bénévoles et les artistes.

Parking du Tribunal, sur les 2 travées les plus proches du tribunal, soit 40 places, destinées à être utilisées comme espace de co-voiturage.

Toutes les mesures de sécurité voulues tant au regard des usagers de la route que des intervenants eux-mêmes seront prévues.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Afin d'assurer la sécurité du public, l'accès au Square Soutiras sera interdit au public pendant toute la durée du chantier et suivant l'avancement des travaux de montage et de démontage des structures nécessaires à la manifestation :

DU	JEUDI	25 JUIN 2026	à	07H00
AU	VENDREDI	26 JUIN 2026	à	18H00
ET				
DU	SAMEDI	27 JUIN 2026	à	00H00
AU	DIMANCHE	28 JUIN 2026	à	12H00

ARTICLE 2 Prescriptions à l'organisateur

La signalisation rendue nécessaire par la présence de la manifestation ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le Centre Technique Municipal sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Les conditions normales de stationnement et de circulation seront rétablies à la diligence du demandeur dès la fin de la manifestation et la fin de l'enlèvement du matériel.

Le demandeur devra se conformer aux instructions orales ou écrites qui pourraient lui être données par les services techniques municipaux, le Commissariat de Police d'Albertville ou la Police Municipale.

Une copie du présent arrêté sera affichée à chaque extrémité de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 3 Responsabilité des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 4 Circulation et stationnement

Tout véhicule non autorisé en stationnement ou à l'arrêt sur les emplacements stipulés au présent arrêté est considéré comme gênant ou très gênant, et sera enlevé par les soins des Services de la Police Municipale en vertu des articles R. 417-10 et R.417-11 du Code de la Route.

Tout véhicule en circulation interdite stipulée au présent arrêté est considéré comme gênant et sera enlevé par les soins des services de la Police Municipale en vertu de l'article R.411-26 du Code de la Route.

ARTICLE 5 Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 Délai de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Albertville, Monsieur le chef du service de la police municipale d'Albertville, Madame la Commandante de police, cheffe de circonscription de sécurité publique d'Albertville, Monsieur le Commandant, chef du bassin opérationnel et du Centre de Secours Principal d'Albertville, et tous agents

placés sous leurs ordres ainsi que l'organisateur susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 Ampliation sera adressée à :

a) Pour application :

M. le Directeur Général des Services de la ville d'Albertville

M. le chef de service de la Police Municipale de la ville d'Albertville

Madame la Commandante de police, cheffe de circonscription de sécurité publique d'Albertville

Services techniques

Services culture et patrimoine

Association Jazzbertville contact@tousdehors-albertville.com

b) Pour information par mail:

Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie départementale d'Albertville

Monsieur le Commandant, chef du bassin opérationnel et du Centre de secours principal d'Albertville

Service Communication

Union Commerciale

Fait à Albertville, le 15 juin 2026

Le maire,

Frédéric BURNIER FRAMBORET



